



DEMANDE DE LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS

Je soussigné Madame, Monsieur
 demeurant
 à Téléphone.....
 mail :
 demande au Conseil Municipal de Saint Hilaire d'Ozilhan de bien vouloir lui louer la salle des Associations
 le
 afin d'y célébrer un.....

Dès ma demande de location, il me faut :

Chèque de caution	100€	N°	Banque
Chèque d'arrhes	50€	N°	Banque
Attestation assurance	N°		
Photocopie CNI	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

La location est fixée à€ et payable à la remise des clefs (**le vendredi à 16h30**).
 Arrhes de 50€ payées le par chèque n°.....
 Reste..... € à payer le.....

En cas d'annulation moins de 15 jours avant la date fixée : Les arrhes versées restent la propriété de la commune.

La réservation définitive ne sera effective qu'à compter de la confirmation écrite de la mairie. Cette confirmation interviendra au plus tard 3 mois (90 jours) avant la date réservée. Jusqu' à cette confirmation, la commune de St Hilaire d'Ozilhan se réserve le droit d'annuler la demande de réservation et de restituer les arrhes déjà versés ”.

Aucune cuisine, barbecue, feux extérieurs ne sont permis dans les enceintes communales. Toute nuisance (voir règlement) révélée entraînera la non restitution du chèque de caution.

La réservation de la salle des Associations implique l'acceptation du règlement intérieur.

 Un exemplaire du règlement intérieur de la Vieille Eglise m'a été remis.

Signature du règlement :

date de signature :

Fait à Saint Hilaire d'Ozilhan,
 le

Avis du Maire

Signature